

Bruxelles, le 16 juin 2025  
(OR. en)

9595/25

SOC 329  
EMPL 207  
EDUC 189  
ECOFIN 639

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Évaluation des recommandations par pays pour 2025 et de la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2024: avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale - <i>Approbation</i>

---

Les délégations trouveront ci-joint l'avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur l'évaluation des recommandations par pays pour 2025 et de la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2024, devant être approuvé par le Conseil EPSCO lors de sa session du 19 juin 2025.

Addenda à la présente note:

- Examens de la convergence sociale menés par le COEM et le CPS en 2025 - conclusions par pays (ADD 1)
- Examens de la surveillance multilatérale menés par le COEM en 2025 - conclusions par pays (ADD 2)
- Examens multilatéraux de la mise en œuvre menés par le CPS en 2025 - conclusions par pays (ADD 3)

## **Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur le cycle 2025 du Semestre européen**

Le 13 juin 2025

### **Préambule**

Sur la base des dispositions des articles 148, 150 et 160 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), des décisions du Conseil instituant les comités et du règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques, le Comité de l'emploi (COEM) et le Comité de la protection sociale (CPS) sont compétents pour la mise en œuvre du Semestre européen en ce qui concerne les politiques de l'emploi, les politiques en matière de compétences et les politiques sociales.

En conséquence, tout au long du cycle 2025 du Semestre européen, à la suite de la présentation par la Commission européenne des propositions correspondantes, le COEM et le CPS ont contribué à la mise au point du *rapport annuel conjoint sur l'emploi*<sup>1</sup>, de la *recommandation concernant la politique économique de la zone euro*<sup>2</sup> et des nouvelles *recommandations par pays*<sup>3</sup>. Par ailleurs, les comités ont élaboré des conclusions du Conseil en vue d'accompagner le *rapport conjoint sur l'emploi 2025*<sup>4</sup> ainsi qu'une *note horizontale* à l'intention du Conseil européen en vue d'accompagner les *recommandations par pays* de 2025<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Le rapport conjoint sur l'emploi 2025 a été [proposé par la Commission](#) dans le cadre du paquet d'automne le 18 décembre 2024. À l'issue de négociations au sein des comités, il a été [adopté par le Conseil](#) lors de la session du Conseil EPSCO du 10 mars. La publication finale est accessible [via ce lien](#).

<sup>2</sup> Les [aspects relatifs à l'emploi et à la politique sociale](#) de la recommandation pour la zone euro ont été approuvés lors de la session du Conseil EPSCO du 10 mars. La recommandation a [finalement été adoptée](#) lors de la session du Conseil Ecofin du 13 mai.

<sup>3</sup> Les recommandations par pays de 2025 ont été [proposées par la Commission](#) dans le cadre du paquet de printemps le 4 juin. À l'issue de négociations au sein des comités, les aspects relatifs à l'emploi et à la politique sociale sont adoptés par le Conseil lors de la session du Conseil EPSCO du 19 juin. L'adoption finale est prévue lors de la session du Conseil Ecofin du 8 juillet.

<sup>4</sup> Les [conclusions du Conseil concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2025](#) ont été approuvées par le Conseil lors de la session du Conseil EPSCO du 10 mars.

<sup>5</sup> La note horizontale sur les recommandations par pays de 2025, élaborée sous l'autorité de la présidence polonaise, est destinée à contribuer aux débats politiques au sein du Conseil (lors des sessions des Conseils EPSCO et Ecofin des 19 et 20 juin, respectivement) et du Conseil européen (les 26 et 27 juin).

Les comités ont également examiné les progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre des recommandations par pays 2024 pertinentes émises par le Conseil. La mise en œuvre du *cadre de convergence sociale* (CCS) a également contribué au suivi de l'état de la convergence sociale ascendante dans l'UE<sup>6</sup>. En ce qui concerne ce dernier point, la première étape de l'analyse a été intégrée dans le rapport conjoint sur l'emploi 2025, tandis que la seconde étape de l'analyse a été publiée par la Commission, à la suite d'un échange bilatéral avec les États membres concernés et d'une consultation menée auprès des partenaires sociaux sur les risques et les défis en matière de convergence sociale ascendante. Les conclusions de la seconde étape de l'analyse ont ensuite été examinées au sein du COEM et du CPS au moyen d'une série d'*examens de la convergence sociale*<sup>7</sup>.

En 2025, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2024/1263<sup>8</sup>, les comités ont également examiné pour la première fois les aspects relatifs à l'emploi et à la politique sociale des nouveaux *plans budgétaires et structurels à moyen terme*<sup>9</sup> et des *rapports d'avancement annuels*<sup>10</sup> élaborés par les États membres. En coopération avec les comités Ecofin, le COEM et le CPS ont en outre contribué à l'élaboration des recommandations du Conseil approuvant les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme<sup>11</sup>.

La **partie 1** du présent avis expose les points de vue généraux des comités sur les aspects du Semestre européen liés à la gouvernance. La **partie 2** contient des observations sur les propositions de recommandations par pays de 2025 adoptées par la Commission et présentées au COEM et au CPS le 5 juin 2025. La **partie 3** présente les résultats de l'examen des progrès accomplis par les États membres en vue de la mise en œuvre des recommandations par pays pertinentes de 2024 ainsi que des conclusions relatives au cadre de convergence sociale, sous la forme de messages thématiques découlant des examens réalisés par les comités dans le cadre de la surveillance multilatérale. Les conclusions par pays figurent dans les **annexes**.

---

<sup>6</sup> La conception et les caractéristiques du cadre de convergence sociale sont décrites dans les [messages clés sur l'introduction d'un cadre de convergence sociale dans le Semestre européen](#) et le [rapport du groupe de travail conjoint COEM-CPS](#) consacré à cette question. Les documents ont été présentés au Conseil EPSCO le 12 juin 2023. Les caractéristiques du cadre de convergence sociale ont été examinées au sein d'un groupe de travail COEM-CPS spécifique entre octobre 2022 et mai 2023.

<sup>7</sup> La Commission a publié la seconde étape de l'analyse au moyen d'un [document de travail de ses services](#), le 11 avril. Les examens ont été menés par le COEM et le CPS le 13 mai (voir la partie 3.1).

<sup>8</sup> [Règlement \(UE\) 2024/1263](#) du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil.

<sup>9</sup> Les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme sont publiés [via ce lien](#).

<sup>10</sup> Les rapports d'avancement annuels 2025 sont publiés [via ce lien](#).

<sup>11</sup> Les recommandations sont proposées par la Commission et adoptées lors des sessions du Conseil Ecofin.

## Partie 1

### Aspects du Semestre européen liés à la gouvernance

**Le cycle 2025 du Semestre européen a été la première année de mise en œuvre du nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE, dans lequel le socle européen des droits sociaux demeure l'une des priorités communes de l'UE.** Conformément aux demandes précédemment formulées<sup>12</sup>, les comités se sont félicités de la mise en place d'une approche plus intégrée des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi, y compris au moyen d'une coopération renforcée entre les filières EPSCO et Ecofin du Conseil. Lors du cycle 2025 du Semestre européen, il a été constaté que les priorités en matière d'emploi, de compétences et d'éducation, ainsi que de questions sociales sont essentielles pour mettre en œuvre les principes du socle et constituent dans le même temps l'un des principaux catalyseurs horizontaux pour renforcer la compétitivité de l'Union et la croissance durable et inclusive. Dans ce contexte, le COEM et le CPS ont examiné les aspects pertinents de la première série de plans budgétaires et structurels à moyen terme présentés par les États membres, contribué à l'élaboration des recommandations du Conseil approuvant leur contenu et débattu du contenu correspondant des rapports d'avancement annuels. Les plans à moyen terme mettent fortement l'accent sur les politiques d'emploi, les politiques en matière de compétences et d'éducation et les politiques sociales, une grande partie des mesures justifiant une prolongation de la trajectoire d'ajustement budgétaire dans ces domaines en raison de leur incidence positive attendue sur la croissance économique<sup>13</sup>. S'appuyant sur les réflexions approfondies menées entre 2023 et 2024 sur les effets économiques des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales<sup>14</sup>, les comités attendent avec intérêt d'être consultés par la Commission quant à la conception et au mandat d'un "pôle de connaissances" spécifique. Cette initiative peut en outre aider à favoriser une compréhension commune de la manière dont les réformes et les investissements dans les domaines de l'emploi, des compétences et de l'éducation ainsi que de la politique sociale contribuent à la fois au progrès social et à une croissance économique durable et inclusive.

---

<sup>12</sup> Voir l'[avis sur la valeur ajoutée de l'investissement social et le rôle de la filière EPSCO du Conseil dans la gouvernance du Semestre européen](#) (points 8, 9 et 11), approuvé par le Conseil en novembre 2023, et l'[avis sur les futures priorités politiques de l'Union concernant le socle européen des droits sociaux](#) (points 16 et 17), approuvé par le Conseil en mars 2024.

<sup>13</sup> Voir la [lettre des présidences du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale aux ministres EPSCO](#) du 26 février.

<sup>14</sup> Ces réflexions ont conduit à l'[avis sur la valeur ajoutée de l'investissement social et le rôle de la filière EPSCO du Conseil dans la gouvernance du Semestre européen](#) (approuvé par le Conseil le 28 novembre 2023), au [débat d'orientation qu'ont tenu les ministres EPSCO et Ecofin](#) (le 12 mars 2024), aux [conclusions du Conseil sur le rôle des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales pour des économies résilientes](#) (approuvées par le Conseil le 20 juin 2024), et aux [principes directeurs volontaires à l'intention des États membres de l'UE en vue d'évaluer les effets économiques des réformes et des investissements dans les domaines du marché du travail, des compétences et de la politique sociale](#) (approuvés par le Conseil le 20 juin 2024).

**En ce qui concerne la dimension sociale du Semestre et sa dimension liée à l'emploi, tout au long du cycle 2025, les comités ont examiné les progrès accomplis jusqu'à présent en vue de la réalisation des objectifs de l'UE et des objectifs nationaux pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale<sup>15</sup>.** Alors que l'UE est en bonne voie pour atteindre le grand objectif pour 2030 visant à ce qu'au moins 78 % de la population ait un emploi - sept États membres ayant déjà atteint leurs objectifs nationaux et la majorité étant en bonne voie - le COEM a noté avec inquiétude que les progrès ont été limités dans la réalisation de l'objectif d'éducation et de formation des adultes dans l'UE, seuls dix États membres ayant réduit l'écart par rapport à leur objectif national<sup>16</sup>. Dans le même temps, le CPS a reconnu que la pandémie de COVID-19, ainsi que la crise énergétique et l'inflation élevée enregistrée ces dernières années, n'ont permis qu'une réduction modeste du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE, seule la moitié des États membres ayant accompli des progrès dans la réalisation de leurs objectifs nationaux et environ un tiers ayant connu une détérioration. En mai, les comités se sont félicités de la possibilité de donner davantage leur point de vue sur le contenu du prochain plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, complétant les points de vue déjà exprimés dans leur *avis sur les futures priorités politiques pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux*<sup>17</sup>, élaboré en 2024.

---

<sup>15</sup> Les comités ont présenté au Conseil, en juin 2022, un [avis sur le processus de fixation des cibles nationales pour 2030](#).

<sup>16</sup> Dans ce contexte, plusieurs membres du COEM ont appelé à poursuivre la réflexion sur la faisabilité du passage des données de l'enquête sur l'éducation des adultes (EEA) à celles de l'enquête sur les forces de travail (EFT) (comme prévu actuellement), ainsi que sur la possibilité d'envisager la formation sur le lieu de travail à la lumière des progrès limités accomplis à ce jour et de la pertinence de ce type de formation dans certains pays.

<sup>17</sup> Voir note de bas de page 12.

**Afin de soutenir le recensement des risques et des défis pour la convergence sociale ascendante, la Commission a mis en œuvre le cadre de convergence sociale.** À la suite de l'évaluation du projet pilote mis en œuvre en 2024<sup>18</sup>, les comités ont relevé avec satisfaction la publication précoce de la deuxième phase d'analyse par la Commission, qui a également permis de mieux préparer les examens de surveillance multilatérale connexes. Le COEM et le CPS ont pris note de l'intégration des résultats du cadre aux propositions de recommandations par pays de 2025 et aux rapports par pays, soutenant ainsi le recensement des mesures visant à favoriser la convergence sociale ascendante. Certains membres des comités ont néanmoins à nouveau fait part de leurs doutes quant à la capacité du cadre à appréhender de manière exhaustive les risques pour la convergence sociale, notamment en raison de la temporalité de certains indicateurs sociaux et de l'absence de certains domaines d'action pertinents dans le tableau de bord social, et ont demandé un dialogue accru afin de garantir la transparence dans le processus conduisant au recensement, par la Commission, des pays dans lesquels il existe un risque pour la convergence sociale. Les comités sont prêts à collaborer avec la Commission pour appliquer des ajustements visant à améliorer l'analyse et le processus.

**Conformément à l'usage, le COEM et le CPS ont également mené des discussions approfondies avec les partenaires sociaux de l'UE et des représentants des organisations de la société civile sur les priorités politiques figurant dans les paquets d'automne et de printemps.** Ces échanges ont donné lieu à un dialogue constructif et de fond, dont il a été dûment tenu compte dans le cadre de l'élaboration du présent avis. Les comités réaffirment que la participation des partenaires sociaux, de représentants de la société civile et d'autres parties prenantes concernées à toutes les étapes du cycle du Semestre européen et d'élaboration des politiques nationales constitue un facteur clé pour la réussite de la coordination et de la mise en œuvre des politiques économiques, sociales et de l'emploi. Dans ce contexte, au cours du premier semestre de 2025, le COEM et le CPS ont encore augmenté la participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile à leurs activités, en vue de favoriser leur participation à l'identification des défis et à l'élaboration de mesures à prendre pour les relever<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> Voir l'[Évaluation du cadre de convergence sociale mis en œuvre à titre expérimental dans le cadre du cycle 2024 du Semestre européen](#), qui a été examinée par le Conseil EPSCO le 2 décembre 2024.

<sup>19</sup> Au cours du cycle 2025 du Semestre européen, des réunions tripartites ont eu lieu au sein du groupe d'analyse politique du COEM le 11 mars (avec la participation des partenaires sociaux nationaux de tous les États membres) et au sein du CPS le 11 avril (avec la participation de la société civile également), toutes deux pour discuter de la mise en œuvre du [plan d'action de la Commission sur les pénuries de main-d'œuvre et de compétences](#), publié en mars 2024.

**En outre, une réunion conjointe entre les membres du COEM et du Comité de l'éducation (EDUC) a eu lieu en mars à la suite de la publication de l'union des compétences par la Commission européenne.** Au cours de l'échange de vues, les États membres ont souligné l'importance de l'initiative et des investissements supplémentaires dans l'éducation et les compétences, et ont examiné ses différents aspects.

**Enfin, les comités invitent la Commission, en étroite coopération avec les futures présidences du Conseil, à établir, à partir de 2026, un calendrier adéquat et prévisible pour la publication du paquet de printemps.** Au cours du cycle de cette année, le COEM et le CPS ont vivement exprimé leur mécontentement à l'égard de la publication tardive, le 4 juin, du paquet de printemps, ce qui a compromis la participation fondée sur le traité de la filière EPSCO à la préparation et à l'approbation des nouvelles recommandations par pays. Ce retard a nécessité des ajustements exceptionnels tant au niveau des comités que du Conseil, y compris le report de la session du Conseil EPSCO initialement prévue le 12 juin (reportée au 19 juin) ainsi que des arrangements spéciaux au sein des comités pour faire en sorte que les ministres EPSCO puissent au moins approuver les aspects relatifs à l'emploi et à la politique sociale des nouvelles recommandations par pays. Néanmoins, contrairement aux pratiques habituelles, les recommandations par pays relevant de la compétence partagée EPSCO-Ecofin n'ont pas pu être approuvées par les ministres EPSCO et seront directement adoptées lors de la session du Conseil Ecofin prévue le 8 juillet. En outre, la réduction des délais pour examiner les aspects relatifs à l'emploi, aux compétences et à la politique sociale des recommandations par pays risque de nuire à la crédibilité du processus du Semestre et d'avoir une incidence négative tant sur l'appropriation que sur la qualité des recommandations finales en raison du temps limité pour mener de véritables discussions multilatérales.

## Partie 2

### Évaluation des propositions de la Commission relatives aux recommandations par pays de 2025

**Les propositions de recommandations par pays de 2025 ont opéré un glissement, de l'approche "parcimonieuse" établie en 2022, liée à la nature globale des plans pour la reprise et la résilience, vers un ensemble de recommandations plus complet.** Comme l'an passé, le cycle du Semestre s'est concentré sur l'objectif de favoriser la compétitivité et la prospérité dans l'UE en remédiant aux goulets d'étranglement qui font obstacle à une croissance économique durable et inclusive et freinent le potentiel de productivité. Dans le cadre de la filière EPSCO, cela s'est traduit par de nombreuses propositions de recommandations par pays visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences et à l'inadéquation des compétences, à renforcer les systèmes d'éducation et de formation, à promouvoir l'intégration sur le marché du travail et des politiques actives du marché du travail efficaces, à réduire les freins au travail qui résident dans la fiscalité du travail et dans les systèmes de prestations sociales, et à renforcer les systèmes de protection et d'inclusion sociales. Cela a également débouché sur une approche permettant de mettre résolument l'accent sur le renforcement de la compétitivité tout en préservant la dimension sociale de l'UE afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

**Afin de favoriser davantage l'emploi, les États membres sont encouragés à poursuivre le renforcement des politiques actives du marché de l'emploi, notamment au moyen de mesures ciblées visant les groupes sous-représentés sur le marché de l'emploi et en réformant les systèmes d'imposition et d'indemnisation.** L'analyse de la Commission souligne qu'il importe d'œuvrer en faveur d'emplois de qualité et de meilleures conditions de travail, en conférant un rôle indispensable au dialogue social et à la négociation collective, en conformité avec les droits et/ou pratiques nationaux. Ces conditions sont considérées comme essentielles pour lever les obstacles à la participation au marché du travail et contribuer à l'attractivité et à la compétitivité de l'Europe, comme cela a également été mis en exergue dans *l'avis du COEM sur les dimensions de la qualité de l'emploi*<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup> Voir [l'avis sur les dimensions de la qualité de l'emploi](#) élaboré en vue de la session du Conseil EPSCO du 19 juin.

**Les nouvelles recommandations ont dûment mis un accent très appuyé sur l'éducation et le développement des compétences en tant que forces motrices déterminantes pour la compétitivité et la prospérité de l'Europe, tous les États membres ayant reçu des recommandations à cet égard.** Cette préoccupation est en outre justifiée par les tendances récentes révélant une dégradation des performances en matière de compétences de base et le faible rythme d'accroissement de la participation des adultes à l'éducation. Dans ce contexte, les États membres sont encouragés à élargir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, à améliorer la reconnaissance des compétences, à mieux faire correspondre les programmes et les méthodes d'enseignements aux besoins du marché du travail et à accroître la qualité et l'inclusivité de l'éducation et de la formation. En conséquence, plusieurs propositions de recommandations par pays se concentrent sur la fourniture d'un soutien éducatif plus ciblé aux élèves défavorisés et sur le renforcement de l'éducation et de la formation inclusives, tandis que les politiques en matière d'éducation et de compétences devraient tenir compte de la demande croissante de compétences avancées et de compétences en STIM (en particulier dans les secteurs stratégiques liés à l'innovation et aux transitions écologique et numérique) et s'attaquer encore aux pénuries et inadéquations de la main-d'œuvre et des compétences actuelles et futures.

**Dans les domaines de l'inclusion et de la protection sociales, en particulier pour les retraites, les soins de santé et les soins de longue durée, les propositions de recommandations par pays ont accordé une attention appropriée aux préoccupations liées à la fois à l'adéquation et à la viabilité budgétaire.** Il est recommandé aux États membres de réformer leurs systèmes de retraite (ce qui devrait s'accompagner de mesures visant à prolonger la vie active) et à améliorer l'efficacité et l'effectivité d'autres prestations de protection et d'inclusion sociales. Dans le même temps, ils devraient élargir l'accès aux services essentiels et aux services sociaux (y compris les soins de santé et les soins de longue durée), en tenant compte des disparités territoriales. Une transition vers des approches préventives de proximité est considérée comme essentielle pour répondre aux changements démographiques et à la demande croissante de soins de santé et de soins à long terme qui en résulte. En ce qui concerne la pauvreté, et en particulier celle des enfants, il est recommandé aux États membres de s'attaquer à ces défis, y compris en améliorant l'efficacité, la couverture et le caractère adéquat des transferts sociaux et de l'assistance sociale, tout en assurant leur viabilité budgétaire. Les propositions de recommandations par pays ont également mis en exergue, le cas échéant, les évolutions en matière d'accessibilité financière des logements, qui risquent réduire les niveaux de vie.

**Bien que des arrangements *ad hoc* soient nécessaires pour mettre au point les propositions de recommandations par pays de 2025, le COEM et le CPS ont assuré la coopération avec le Comité de politique économique (CPE) et le Comité économique et financier au niveau des suppléants pour permettre un examen efficace de plusieurs questions stratégiques de nature transversale.** Conformément à la pratique courante, l'examen des recommandations par pays relatives à l'éducation, à la formation et aux compétences a eu lieu au sein du COEM, avec la participation de délégués du Comité de l'éducation (EDUC). Les recommandations par pays relatives à la santé ont été examinées au sein du CPS, les membres étant invités à coordonner leur action, au niveau national, avec les experts compétents.

### Partie 3

#### **Principales conclusions sur la mise en œuvre des recommandations par pays de 2024 et sur l'état de la convergence sociale dans l'Union**

**La surveillance multilatérale est l'une des missions essentielles du COEM et du CPS dans le cadre du Semestre européen<sup>21</sup>.** Elle comprend, entre autres<sup>22</sup>, une évaluation approfondie des réformes, des investissements et des actions plus larges suscités par les recommandations par pays émises par le Conseil lors du précédent cycle du Semestre. À ce titre, les activités de surveillance multilatérale jouent un rôle essentiel en ce qu'elles soutiennent les mesures prises par les États membres grâce à un échange de connaissances stratégiques et de bonnes pratiques et favorisent une compréhension commune des défis propres à chaque pays, en vue d'informer le Conseil.

---

<sup>21</sup> Pour le COEM, l'exercice est fondé sur les articles 148 et 150 du TFUE, tandis que pour le CPS, il est fondé sur l'article 160 du TFUE. Le nouveau [règlement \(UE\) 2024/1263](#) a confirmé la présence du COEM et du CPS parmi les comités compétents devant être associés au processus du Semestre européen, conformément à leurs compétences respectives. Les deux décisions du Conseil instituant les comités (la [décision \(UE\) 2015/772](#), abrogeant la décision 2000/98/CE pour le COEM; et la [décision \(UE\) 2015/773](#), abrogeant la décision 2004/689/CE pour le CPS) leur ont également donné pour mandat de contribuer à tous les aspects du Semestre européen dans leurs domaines respectifs.

<sup>22</sup> Au sein du COEM, les activités de surveillance multilatérale comprennent également des examens spécifiques de la mise en œuvre de certaines recommandations du Conseil relevant de la compétence du Conseil EPSCO et adressées à tous les États membres. Au sein du CPS, des discussions thématiques approfondies spécifiques sont organisées ou des rapports conjoints sont transmis pour assurer le suivi des recommandations pertinentes du Conseil.

**En 2025, les deux comités ont évalué la mise en œuvre des recommandations par pays pertinentes de 2024 et, dans le contexte de la nouvelle analyse par pays du cadre de convergence sociale, ont également examiné la seconde étape de l'analyse par pays de la Commission sur la convergence sociale, et en ont tiré des conclusions.** Pour tous les examens par pays, les évaluations se sont appuyées sur les informations communiquées par les États membres sur les mesures prises le plus récemment, puis sur les évaluations de ces mesures par les autres États membres et la Commission. Les conclusions par pays ont fait l'objet d'un accord mutuel et sont annexées au présent avis.

### **3.1. Conclusions horizontales du COEM et du CPS sur la convergence sociale ascendante**

**Le 13 mai 2025, le COEM et le CPS ont procédé à une série d'"examens de la convergence sociale" sur la base de l'analyse de la convergence sociale ascendante réalisée par la Commission conformément au cadre de convergence sociale.** Cette analyse par pays contribue au suivi des développements en matière d'emploi, de compétences et de politique sociale dans le cadre du Semestre européen, conformément à l'article 148 du TFUE. Elle soutient également la mise en œuvre au niveau national des principes du socle européen des droits sociaux et la réalisation des grands objectifs de l'UE et des objectifs nationaux pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, dans le respect des compétences respectives et des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Les examens ont porté sur les risques et les défis en matière de convergence sociale ascendante auxquels sont confrontés les États membres évalués dans le cadre de la seconde étape de l'analyse par pays de la Commission sur la convergence sociale, publiée le 11 avril<sup>23</sup>, ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations par pays adressées à ces États membres en 2024, le cas échéant.

---

<sup>23</sup> Voir la [seconde étape de l'analyse par pays sur la convergence sociale, réalisée par la Commission conformément au cadre de convergence sociale \(CSC\)](#).

- Dans un contexte de solidarité et de résilience des marchés du travail, la seconde étape de l'analyse du cadre de convergence sociale réalisée en 2025 a mis en évidence des **défis dans les domaines de la protection et de l'inclusion sociales en particulier**, en raison de la détérioration de certains modèles, ainsi que dans le domaine de l'éducation et des compétences. Toutefois, des problèmes subsistent également sur le marché du travail, notamment en ce qui concerne les écarts dans les taux de participation et d'emploi de groupes spécifiques (les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les ressortissants de pays tiers), d'importantes pénuries de compétences et de main-d'œuvre, ainsi que des disparités régionales touchant certains États membres. Dans l'ensemble, l'appartenance à un groupe de population en situation de vulnérabilité reste trop souvent un indicateur solide permettant de prédire les résultats en matière d'éducation et de réussite sur le marché du travail.
- Certains États membres sont confrontés à des défis liés à la persistance de **risques élevés de pauvreté ou d'exclusion sociale**, en particulier pour certains groupes, à des difficultés pour ce qui est de mettre en place des systèmes de protection sociale efficaces qui permettent de faire face efficacement aux risques de pauvreté, et à de fortes inégalités de revenus, compte tenu notamment de l'inflation élevée observée ces dernières années, qui a inévitablement eu une incidence plus importante sur les ménages à faibles revenus et sans emploi. Les taux de pauvreté infantile restent également généralement élevés, de sorte qu'il est essentiel de mettre pleinement en œuvre la garantie européenne pour l'enfance. D'autres États membres continuent de rencontrer des difficultés pour améliorer l'accès à des soins de santé et à des services de soins de longue durée abordables, ce qui est particulièrement important compte tenu du vieillissement de la population. Assurer l'accès à des mesures d'inclusion active de qualité, intégrées à l'accès aux services essentiels et sociaux, devrait rester une priorité dans de nombreux États membres, notamment en vue de réduire les inégalités entre les groupes de population et entre les régions, et de renforcer la cohésion sociale. Ces dernières années, des réformes et des investissements ont été planifiés ou mis en œuvre, notamment dans le but d'accroître l'activation sur le marché du travail et l'adéquation des prestations sociales et des pensions, ainsi que d'élargir l'accès à des systèmes de soins de santé et de soins de longue durée abordables. Les compromis potentiels entre un financement adéquat et la viabilité des systèmes de protection sociale et de sécurité sociale restent hautement pertinents dans ce contexte, ce qui souligne la nécessité d'une conception efficace et efficiente des systèmes d'imposition et de prestations sociales.

- **La participation des adultes à la formation** reste faible et bien inférieure aux objectifs de l'UE et, dans de nombreux cas, aux objectifs nationaux pour 2030. Il est urgent de poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité et l'équité des systèmes d'éducation et de formation et à renforcer les compétences de base, notamment en vue de remédier aux disparités persistantes en matière de résultats scolaires et de niveaux de compétences liées au milieu socio-économique. Dans ce contexte, les personnes peu qualifiées restent les moins susceptibles de participer à des activités de formation et, partant, de bénéficier des transitions écologique et numérique. Des défis subsistent aussi en ce qui concerne la lutte contre l'abandon précoce de l'éducation et de la formation, les progrès observés à cet égard restant lents. Renforcer la capacité à mettre en œuvre des **politiques actives du marché du travail** bien conçues et mieux ciblées, en combinaison avec d'autres services de soutien, demeure essentiel pour mieux armer les personnes en situation de vulnérabilité et appartenant à des groupes sous-représentés, ainsi que pour les doter des compétences nécessaires pour entrer sur le marché du travail, y rester et y progresser, compte tenu également des transformations écologique et numérique.
- L'engagement des États membres à relever des défis spécifiques dans le domaine de l'éducation et des compétences est évident, au vu de la mise en œuvre de nombreuses réformes et programmes en cours – notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen plus (FSE+) et de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) – pour relever les niveaux de compétences de base et numériques et pour réformer l'enseignement et la formation professionnels ainsi que les systèmes d'enseignement supérieur. De même, des mesures sont introduites pour renforcer l'intégration des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation et des personnes handicapées sur le marché du travail, notamment par la poursuite de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et par des mesures d'incitation et des campagnes d'information à l'intention des employeurs. Cela dit, bon nombre de ces mesures en sont à un stade précoce de mise en œuvre et les résultats doivent encore se concrétiser. Les examens ont également mis en évidence qu'il restait important d'utiliser des outils de suivi solides et de réaliser des analyses d'impact pour **évaluer l'efficacité des politiques** et recenser les éventuels ajustements nécessaires, y compris au cours de la mise en œuvre.

### 3.2. Conclusions horizontales du COEM

**Le 19 mars, le COEM a procédé à son examen annuel relatif à l'éducation et aux compétences, qui visait à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays pertinentes et à se pencher sur les défis émergents recensés dans le relevé des résultats en matière d'emploi et le tableau de bord social.** Une discussion thématique a lieu sur la base des principales conclusions du rapport conjoint sur l'emploi 2025. En outre, le 18 mars, le Comité de l'emploi et le Comité de l'éducation ont tenu une réunion conjointe pour procéder à un échange de vues sur les communications de la Commission relatives à l'union des compétences, à un plan stratégique pour l'éducation dans les STIM et au plan d'action pour les compétences de base, ainsi que pour discuter d'études de cas sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes d'éducation et de formation.

- **Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences** dans les pays de l'UE ont légèrement diminué en 2024, mais elles restent élevées, en particulier dans certains secteurs clés pour les transitions écologique et numérique, tels que les secteurs des STIM, ainsi que ceux sur lesquels le vieillissement de la population a le plus grand impact, tels que le secteur des soins. Dans un contexte de ralentissement des économies mais de robustesse des marchés du travail, la persistance de pénuries de main-d'œuvre et de compétences montre clairement que l'inadéquation structurelle des compétences affecte les marchés du travail de l'UE.
- L'UE est loin de l'objectif pour 2030 en matière d'éducation et de formation des adultes: seuls trois États membres ont déjà atteint leurs objectifs nationaux, et ils sont beaucoup plus nombreux à accuser un retard. Il est donc nécessaire de déployer plus rapidement des efforts appuyés pour atteindre l'objectif d'ici à 2030. Les politiques devraient en particulier viser à améliorer la participation à l'éducation et à la formation des adultes de la part des personnes qui ne sont pas sur le marché du travail, des personnes ayant un niveau d'éducation faible ou moyen et des personnes de plus de 55 ans, qui sont actuellement moins nombreuses à suivre des activités de formation.
- Des progrès limités ont été accomplis au niveau de l'UE en ce qui concerne les **compétences numériques**: en 2023, un peu plus de la moitié des citoyens européens âgés de 16 à 74 ans possédait au moins des compétences numériques de base. Toutefois, d'importantes disparités sont constatées entre États membres et la maîtrise des compétences numériques a diminué de manière inquiétante chez les jeunes.

- Les inscriptions dans les structures **d'éducation et d'accueil des jeunes enfants** ont augmenté au cours des dix dernières années, et sept États membres ont atteint l'objectif fixé pour 2030. Toutefois, des disparités importantes persistent dans les pays de l'UE ainsi qu'entre les groupes socio-démographiques: les personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés et les personnes vivant dans des zones reculées sont particulièrement touchées.
- Les **compétences de base** se dégradent de manière inquiétante, puisqu'il est constaté que la proportion d'élèves peu performants en lecture, en mathématiques et en sciences augmente dans la plupart des États membres. Un milieu socio-économique défavorisé reste le principal facteur prédictif de sous-performance, et l'écart avec les élèves et étudiants favorisés se creuse. La qualité de l'éducation est mise à mal par les pénuries persistantes d'enseignants, qui sont plus graves dans les domaines des STIM et dans les établissements scolaires défavorisés.
- Par ailleurs, l'UE est en bonne voie d'atteindre **l'objectif relatif au taux de diplômés de l'enseignement supérieur**, mais le problème demeure d'améliorer l'adéquation de l'enseignement supérieur au marché du travail afin de remédier aux pénuries de compétences dans plusieurs domaines et de combler les écarts entre les hommes et les femmes. Cela est particulièrement important dans les domaines des STIM, où les filles continuent d'être sous-représentées. Dans ce contexte, les États membres continuent de faire preuve d'un niveau élevé d'engagement à relever les défis auxquels ils sont confrontés pour améliorer les résultats en matière d'éducation et de l'équité, mieux faire concorder les programmes d'études avec les besoins du marché du travail, développer les compétences de la main-d'œuvre et accroître la participation des adultes à l'apprentissage. Plusieurs États membres ont lancé des réformes majeures, visant notamment à moderniser les programmes d'études et à renforcer la profession enseignante, mais leur incidence reste à voir.
- Des mesures sont également mises en œuvre à tous les niveaux pour encore **accroître la disponibilité de programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels, renforcer le soutien ciblé aux demandeurs d'emploi et adapter les programmes d'EFP aux besoins du marché du travail**. Toutefois, dans de nombreux cas, il est nécessaire d'intensifier ces efforts et de renforcer les politiques visant à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre, à attirer des ressortissants de pays tiers qualifiés, à lutter contre la détérioration des compétences de base et numériques et, le cas échéant, à remédier à la pénurie croissante d'enseignants.

- Le lien de causalité fort entre le milieu socio-économique et de faibles résultats scolaires, une participation réduite aux activités de formation et d'apprentissage et de mauvaises perspectives sur le marché du travail appellent l'UE et les États membres à redoubler d'efforts pour garantir que toute personne ait **accès à une éducation et à une formation de qualité** depuis le plus jeune âge.
- **Une analyse d'impact approfondie** des mesures mises en œuvre pour relever les défis auxquels sont confrontés les États membres est essentielle afin de poursuivre celles qui sont les plus efficaces au-delà des échéances du FSE+ et de la FRR, qui financent actuellement la grande majorité d'entre elles.

**Les 2 et 3 avril, le COEM a tenu son examen annuel des politiques actives du marché du travail (PAMT), de la fiscalité du travail et de la segmentation du marché du travail, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays pertinentes, ainsi que de se pencher sur les défis émergents recensés dans le relevé des résultats en matière d'emploi et le tableau de bord social.** Outre les examens par pays, une discussion thématique a lieu sur la base des principales conclusions du rapport conjoint sur l'emploi 2025. La vice-présidence du réseau des SPE a par ailleurs été invitée à fournir au COEM des informations actualisées sur les activités des services publics de l'emploi dans les États membres.

- Si le marché du travail est resté solide en 2024, il est encore possible de libérer le **potentiel d'emploi des personnes issues de groupes défavorisés**, qui continuent de rencontrer des difficultés pour entrer et rester sur le marché du travail. Cela est particulièrement important pour remédier au niveau toujours élevé de pénuries de main-d'œuvre et, à plus long terme, compenser le déclin de la population en âge de travailler, dû aux tendances démographiques.
- Alors que les États membres intensifient leurs efforts pour mieux axer les politiques actives du marché du travail, y compris au moyen de subventions à l'emploi, et renforcer les capacités et la prestation de services des services publics de l'emploi, les **dépenses consacrées aux PAMT** restent faibles dans certains pays.
- **Des différences entre les hommes et les femmes** sont également observées, les femmes étant moins susceptibles de participer aux mesures d'activation. Des efforts accrus sont nécessaires pour étendre la portée des PAMT, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité et les groupes défavorisés.

- L'emploi temporaire et à temps partiel involontaire, le travail non déclaré, le faux travail indépendant et les nouvelles formes de travail continuent de contribuer à la **segmentation du marché du travail**, ce qui a une incidence sur les écarts en matière d'accès à la protection sociale, de développement de carrière et de développement des compétences.
- Alors que la **part de l'emploi temporaire** a diminué en 2024, les faibles taux de transition vers des contrats à durée indéterminée et une proportion élevée de travailleurs temporaires involontaires restent préoccupants dans de nombreux États membres.
- La **réduction de l'emploi à temps partiel involontaire** dans presque tous les pays de l'UE est relevée à titre d'élément positif. Néanmoins, dans certains États membres, l'absence de choix continue d'affecter plus de 40 % des personnes qui travaillent un nombre réduit d'heures, en particulier les femmes.
- Un large engagement est observé en ce qui concerne les facteurs institutionnels, y compris la **législation en matière de fiscalité et de protection de l'emploi**, qui favorisent souvent la segmentation du marché du travail et encouragent les transitions vers des contrats à durée indéterminée. Des mesures sont également mises en œuvre pour intégrer dans la législation de nouvelles formes de travail, telles que le travail hybride et le travail à distance.
- De nombreux États membres disposent encore d'une marge d'amélioration importante pour ce qui est de **déplacer la fiscalité du travail vers d'autres bases d'imposition** et de revoir la conception des systèmes d'imposition et de prestations sociales afin d'accroître la participation au marché du travail et d'encourager l'allongement du temps de travail.
- La **conception des systèmes d'imposition et de prestations sociales** doit encore être améliorée dans de nombreux pays européens, où d'importants éléments continuent de détourner du travail les personnes inactives, les chômeurs, les travailleurs à bas salaires et les deuxièmes apporteurs de revenus. Cette mauvaise conception est également l'un des facteurs à l'origine des disparités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, ce qui influence fortement les choix de travail au sein des ménages, en particulier ceux des deuxièmes apporteurs de revenus.
- En outre, étant donné que les **responsabilités familiales** incombent souvent de manière disproportionnée aux femmes, les écarts entre les hommes et les femmes en matière d'emploi dans de nombreux pays sont dus à l'absence de services adéquats d'éducation de la petite enfance et de soins de longue durée.

### 3.3. Conclusions horizontales du CPS

**Au cours du cycle du Semestre 2025, le Comité a procédé, les 10 et 11 avril, à 11 examens des recommandations par pays dans des domaines d'action relevant de sa compétence, abordant des défis spécifiques dans les domaines des retraites, des soins de santé, des soins de longue durée, de la protection sociale et de l'inclusion sociale.** Tous les examens par pays se sont appuyés sur les informations communiquées par les États membres sur les mesures prises le plus récemment, puis sur les évaluations de ces mesures par les autres États membres et la Commission. Les examens par pays ont été complétés par divers éléments horizontaux de l'exercice de surveillance multilatérale, qui ont bénéficié des discussions thématiques correspondantes organisées lors des réunions du CPS. Dans ce contexte, le CPS a tenu un débat thématique approfondi lors de sa réunion de mars sur "l'intégration des politiques de soutien à l'activité économique des personnes âgées", en lien avec la politique des retraites. Lors de sa réunion d'avril, une discussion tripartite a été organisée pour examiner la mise en œuvre du plan d'action de 2024 sur les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans l'UE. La discussion s'est concentrée sur deux domaines, correspondant à la protection sociale et à l'inclusion sociale, aux soins de longue durée et aux défis en matière de soins de santé, en consistant en un échange de vues sur l'évolution des politiques visant à soutenir l'activation des groupes sous-représentés et à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs des soins de longue durée et des soins de santé. Les constatations horizontales s'appuient sur les ateliers des examens par pays et sur les conclusions des discussions thématiques mentionnées.

**Les discussions ont conclu qu'en ce qui concerne le vieillissement actif, les États membres ont mis en œuvre les mesures suivantes:**

- **Des incitations à prolonger la vie active**/une amélioration des incitations au report de la retraite, grâce à une amélioration des taux d'accumulation + primes/prestations de retraite supplémentaires pour les travailleurs âgés qui restent sur le marché du travail au-delà de l'âge légal de départ à la retraite.

- **Des formules souples pour le départ à la retraite:** la possibilité de combiner un revenu d'emploi et des prestations de retraite et de faciliter l'accès progressif à la retraite avec une réduction progressive du nombre d'heures de travail ou une transition vers un travail à temps partiel dans les années précédant le départ à la retraite.
- **Des seuils ajustés** en dessous desquels les revenus supplémentaires n'affecteront pas le montant des pensions afin de supprimer les obstacles à la combinaison des revenus du travail et des pensions de retraite, cette combinaison étant découragée lorsque les revenus supplémentaires sont imposés dans leur intégralité ou lorsque des cotisations d'assurance sociale doivent être versées dans leur intégralité.
- **Un soutien à la formation et à la qualification sur le marché du travail** dans le cadre de politiques actives du marché du travail pour les travailleurs âgés au chômage et les travailleurs âgés menacés de licenciement et dans le cadre d'une offre régulière de mise à niveau tout au long de la vie.
- **Des subventions salariales et des emplois subventionnés** favorisant la réinsertion des travailleurs âgés, et des programmes de retour au travail afin de réduire les risques de sortie précoce du marché du travail pour cause de longues périodes d'absence du travail dues à des problèmes de santé.
- **Des pratiques durables sur le lieu de travail** afin de lever les obstacles à la participation des travailleurs âgés dans de multiples domaines: facilitateurs sur le lieu de travail, compétences numériques/utilisation des technologies numériques, travail hybride et télétravail, pratiques en matière de ressources humaines et gestion intelligente de l'âge, outre des mesures ciblées visant à lutter contre la discrimination à raison de l'âge et à promouvoir un traitement équitable des travailleurs âgés.
- **Un dialogue social et une négociation collective** renforçant le droit des travailleurs âgés au-delà des minimums légaux, comprenant une protection contre le licenciement, la promotion de la sécurité sur le lieu de travail et la réduction des risques physiques et psychosociaux, l'octroi de jours de congé annuel supplémentaires, des salaires en fonction de l'ancienneté et des droits à des congés supplémentaires pour les aidants.

**D'une manière générale, la discussion sur le vieillissement actif a abouti à la conclusion que:**

- Il est fondamental de **faire évoluer les discours et les mentalités** en ce qui concerne la population vieillissante, tant pour les décisions prises au niveau individuel que pour l'efficacité des mesures stratégiques. Compte tenu de leur meilleur état santé et de leur espérance de vie plus élevée, les personnes âgées devraient être perçues comme des atouts importants plutôt que comme un fardeau pour la société.
- Il faudrait que les mentalités évoluent **tant pour les décisions prises au niveau individuel que pour l'efficacité des mesures stratégiques**. Au niveau individuel, il convient de renforcer la conscience de soi des personnes âgées et leur perception de leurs propres capacités, au moyen de politiques de perfectionnement et de reconversion sur mesure afin de permettre une meilleure adaptation à l'évolution du marché du travail et de l'environnement numérique.
- En ce qui concerne notamment les **problèmes** mis en évidence **liés à l'état de santé**, la prévention de l'incapacité de travail, les adaptations des lieux de travail et les politiques garantissant un retour au travail réussi après une maladie prolongée sont essentielles.
- **Les incitations à prolonger la vie active** devraient tenir compte de la diversité des capacités dans les différents groupes professionnels. Cela implique que la retraite soit perçue comme un processus et qu'il est nécessaire d'adapter les parcours de retraite aux différents profils de carrière.
- Afin de **mettre à profit le potentiel inexploité pour les personnes âgées de 60 à 64 ans** de travailler davantage, notamment parmi les femmes, les mesures devraient répondre aux besoins inhérents aux responsabilités familiales, tels que par exemple: des horaires de travail souples, des régimes de retraite partielle, et la facilitation de la réintégration après des interruptions pour cause de responsabilité familiale.
- Le **"train de mesures"** devrait intégrer les retraites, des politiques actives ciblées sur le marché du travail, les politiques sociales et les politiques d'égalité de genre, des politiques et pratiques d'entreprise sur mesure, y compris la gestion de l'âge et de la prévention sanitaire sur le lieu de travail, les activités des partenaires sociaux, et la prestation de services de santé et de soins.

**En ce qui concerne les défis liés aux pénuries de main-d'œuvre, les États membres mettent en œuvre des mesures stratégiques visant à:**

- **Renforcer la coordination avec les prestataires de services concernés** et faciliter l'accès aux services de soutien et aux services essentiels pour les bénéficiaires d'un revenu minimum. Par exemple, des structures de passerelle ou de guichet unique entre le service public de l'emploi (SPE) et les autorités fournissant des prestations (sécurité sociale nationale/structures d'assistance) ont été mises en place pour les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté d'intégration sociale ou professionnelle. Dans d'autres cas, les SPE ont renforcé leur coopération aux niveaux régional et national, en renforçant les partenariats avec les municipalités, les ONG et les prestataires de services, tels que les centres de soins de santé.
- **Renforcer les régimes d'aide sociale en ce qui concerne l'accès aux services de soutien et aux services essentiels**, en améliorant l'accès aux possibilités d'éducation et de formation, à l'orientation professionnelle et aux conseils sociaux, y compris d'ordre budgétaire afin de prévenir l'endettement. Certains États membres ont introduit des dispositions visant à assouplir la combinaison de l'emploi et des prestations sociales sous certaines conditions, tandis que d'autres ont adopté ou prévoient des mesures visant à améliorer les incitations au travail pour les bénéficiaires du revenu minimum.

**Il a été conclu que:**

- **Pour l'inclusion active**, l'accent mis sur les approches coordonnées a été confirmé, et la coopération et l'intégration des services publics de l'emploi avec d'autres prestataires de services (sociaux) pour la fourniture d'un soutien intégré et personnalisé est déterminante.
- L'activation présente un intérêt non seulement pour ses raisons économiques, mais également pour la cohésion sociale.
- **Il ne faudrait pas que le revenu minimum engendre une trappe à pauvreté** et il est nécessaire de mettre en place des services de soutien à l'emploi et des formations ciblées, dispensées en coopération avec les partenaires sociaux.
- Il est important de **lutter contre les stéréotypes** afin d'assurer l'activation des femmes, des personnes issues de l'immigration et des Roms.
- Enfin, les interventions ont souligné que les transitions depuis le chômage et l'inactivité devraient conduire à **des emplois de qualité, avec une sécurité des revenus**, tout en évitant la précarité et la pauvreté des travailleurs.

- **Dans les secteurs des soins de longue durée et des soins de santé**, il est essentiel de disposer d'**effectifs suffisants et durables**, en mettant notamment l'accent sur l'amélioration des salaires et sur d'autres mesures en faveur du bien-être physique et mental.
- Pour remédier aux pénuries dans les secteurs concernés, des interventions sont nécessaires pour **attirer les jeunes** dans le secteur, avec une éducation et une formation initiales ciblées, tandis que la main-d'œuvre existante devrait également bénéficier d'un perfectionnement et d'une reconversion professionnels ciblés et continus, dans lesquels l'accent est fortement mis sur les compétences numériques.
- Les soins infirmiers sont physiquement très exigeants, ce qui accroît le risque de maladies professionnelles, notamment de troubles musculo-squelettiques et psychologiques. Par conséquent, les politiques, en particulier **en matière de santé et de sécurité**, devraient viser une approche préventive.
- Les **besoins d'investissement** dans les secteurs sont essentiels: les petits projets pilotes devraient être élargis et le potentiel des nouvelles technologies et innovations (telles que les dispositifs médicaux numériques et la télésanté) devrait être pleinement exploité.
- Les **inégalités territoriales** en matière d'accès aux services représentent un défi à relever au moyen de mesures appropriées. Les États membres ont fait état de plusieurs approches innovantes telles que, par exemple, les pratiques des cliniques mobiles, la télémédecine, la réaffectation des tâches des médecins aux pharmaciens et aux infirmiers.

#### **Annexes:**

1. Conclusions par pays des examens de la convergence sociale auxquels le COEM et le CPS ont procédé en 2025.
2. Conclusions par pays des examens réalisés par le COEM dans le cadre de la surveillance multilatérale en 2025.
3. Conclusions par pays des examens multilatéraux de la mise en œuvre effectués par le CPS en 2025.